 

**Le Maire**

**ARRETE N° 79 V /2023**

**Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande d’EKIDOM en date du 17 avril 2023,

Considérant **la demande d’autorisation de stationnement d’un véhicule d’EKIDOM,** il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de l’Office de Tourisme, rue Clovis (commune de Vouillé),

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison d’une permanence de l’agence mobile EKIDOM, le stationnement d’un véhicule (camping-car aménagé) est autorisé, avec accès au raccordement électrique pour recharge du véhicule. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

Cet arrêté prendra effet le **mardi 16 mai 2023 de 14 h 15 à 16 h 15.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* EKIDOM
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

 Vouillé, le 18 avril 2023

 Éric MARTIN